

M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE  
REGLEMENTANT LE LA CIRCULATTION  
STATIONNEMENT  
103 ROUTE NATIONALE**

**N° AT 055/2023**

**Le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

**Vu** le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

**Vu** la demande formulée par la société SUD TOITURE – BRIOL JONATHAN domicilié 66000 PERPIGNAN sollicitant le stationnement d'un camion de livraison de matériaux au niveau du 103 ROUTE NATIONALE.

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Le **Mardi 29/08/2023 et durant 30 minutes** un camion de livraison de matériaux sera autorisé à stationner sur la chaussée au niveau du 103 ROUTE NATIONALE.

La chaussée sera fermée et une déviation sera mise en place par la rue chemin d'Estagel et par la traverse de Força Réal.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire sous la surveillance de la mairie.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

**Fait à Corneilla-la-Rivière, le 28/08/2023**

**Le Maire  
René LAVILLE**